

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-05

### EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS MENSUELS LOCAL COMMERCIAL SIS 5 PLACE GODARD

Le Maire de Valentigney,

- VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal, n° 2020-48 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** les dispositions du bail commercial en date du 6 février 2024 entre la ville de Valentigney et Madame SANLI Meryem pour la location du local sis 5 place R. Godard,

**Considérant** les désordres consécutifs aux épisodes météorologiques ayant entraîné des infiltrations significatives au sein du local loué ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

D'exonérer Mme SANLI Meryem du règlement des loyers mensuels correspondant à la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2026.

#### ARTICLE 2

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier payeur.

#### ARTICLE 3

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision.

#### **ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Valentigney, le 13 février 2026



Notifié le :

Transmis à la sous-préfecture :